

**AR Prefecture**

005-210501078-20231211-91\_2023-DE  
Reçu le 12/12/2023  
Publié le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°91-2023

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 04/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le onze décembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre,  
CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, KOLLER  
Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : /

**Absent non représenté** : JALADE Véronique

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES

**SECOURS SUR PISTES - SAISON 2023/2024**

Tarifs prestations secours

Rapporteur : Alain PROUVE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-4 et L2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

**Vu** l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,

**Vu** le groupement de commande constitué entre les Communes de Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, La Salle-Les-Alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;

**AR Prefecture**

005-210501078-20231211-91\_2023-DE

Reçu le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

**Considérant** par ailleurs la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2023-2024 ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune, de recourir aux services de la compagnie Hélicoptères de France pour assurer les évacuations hélicoptérées en cas de blessures graves

**Considérant** la nécessité pour la Commune de recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non-disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

**Confie** à SCV Domaine Skiable le service « secours sur pistes » ;

**Approuve** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2023-2024 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2023/2024
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	45 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	280 €
Zone pistes éloignées	Forfait	492 €
Zone hors-piste	Forfait	972 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	241 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	91 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	46 €
Secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	69 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS à compter du 1 <sup>er</sup> nov 2023 pour la saison 2023-2024		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	283.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	340.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	69.50 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - TC Prorél-CH Briançon -	Vers Hôpital de Briançon	138 €	36.60€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	162 €	49.40€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	180 €	59€
	Vers Cabinet Médical Monétier	210 €	75€

**AR Prefecture**

005-210501078-20231211-91\_2023-DE

Reçu le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

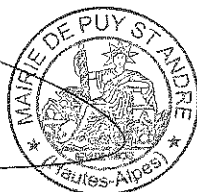
<b>Ambulances Privées : prix au forfait</b>			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles/Route des Eduits/accès Pralong	Vers Hôpital de Briançon	156 €	46.20€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	177 €	57.40€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	201 €	70.20€
	Vers Cabinet Médical Monétier	219 €	79.80€

Il est ici rappelé que :

- ✓ Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.
- ✓ Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.
- ↳ **Prend note** que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec le groupement conjoint sociétés Ambulances Altitude – Ambulances Assistance 05 – SNC Ambulances Gapençaises ;
- ↳ **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la compagnie Hélicoptères de France et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier ;
- ↳ **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait à Puy Saint André le 11 décembre 2023

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle



Le 3<sup>e</sup> adjoint  
CAMUS Michel

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 12 décembre 2023  
De la publication le 12 décembre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>